

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1308

présenté par

Mme Gérard, M. Fait, M. Bataille, M. Albertini, Mme Colin-Oesterlé, Mme Le Hénanff,
Mme Lise Magnier et Mme Spillebout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À l'article L. 3261-2 du code du travail, après le mot : « personnes », sont insérés les mots :« , de la location de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou fonctionnant à l'hydrogène, ».

II. – Après le 19^e bis de l'article 81 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 19 bis A. L'avantage résultant de la contribution de l'employeur à la location de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou fonctionnant à l'hydrogène par les salariés, conformément à l'article L. 3261-2 du code du travail ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Loi d'Orientation des mobilités a instauré le « Forfait mobilités durables » qui permet à l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo, faisant du covoiturage ou utilisant des mobilités douces pour se rendre au travail.

Cependant, la location de véhicules propres par les salariés en est aujourd'hui exclue. Pourtant les sociétés de location peuvent contribuer à une mobilité plus propre et responsable. Elles apportent une solution alternative à la possession d'un véhicule, et contribuent à la réduction de la pollution liée aux transports terrestres. Si l'objectif du forfait est d'encourager les salariés à utiliser des modes de transports plus propres et moins coûteux pour se rendre à leur travail, de nombreux freins à sa mise en place persistent, empêchant une réelle prise en main du dispositif par les entreprises.

Cet amendement, travaillé avec le secteur, propose d'inclure les services de location de véhicules

propres dans le dispositif du forfait mobilités durables.